



République Française  
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 7 Mai 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 15/05/2024  
Et  
Publication du : 15/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 30/04/2024.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

**Excusés avec procuration** : Mme CHARLET Audrey à M. DUPORT, Mme DUCHESNE Adeline à M. PRIGENT

**Excusés** : M. MAHÉ Bernard, Mme DOUCET Denise

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LECONTE Catherine

### 2024-033 – TICKETS RESTAURANT : AUGMENTATION VALEUR FACIALE ET PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE

La commune de Villemandeur fait bénéficier ses agents de tickets restaurant avec prise en charge de 50 % de la valeur faciale (actuellement fixée à 5 €).

Une demande a été faite par les agents pour augmenter la participation de la collectivité, au vu de l'inflation qui perdure.

Après étude de la demande, il s'avère que la participation employeur doit se situer à 60% minimum pour permettre à la collectivité de bénéficier d'exonération de cotisations sociales.

Le tableau ci-dessous compare la situation actuelle et la situation après revalorisation (augmentation valeur faciale d'1 € et augmentation participation commune à 60 %).

	ACTUEL	PROPOSÉ	Différence
Part employeur	50 %	60 %	
Part agent	50 %	40 %	
Valeur faciale	5,00 €	6,00 €	+ 1,00 €
Coût Commune	2,50 €	3,60 €	+ 1,10 €
Coût Agent	2,50 €	2,40 €	- 0,10 €

Vu l'avis du Comité Social Territorial CST du 28 mars 2024,

Vu l'avis de la commission des Finances et Ressources Humaines du 18 avril 2024,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- D'augmenter la valeur faciale du ticket restaurant de 1 €, portant cette dernière à 6 €,
- D'augmenter la participation employeur à hauteur de 60 %,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2024 et suivants.

**Adopté à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 15/05/2024



**Le Maire,**

**Denise SERRANO**

**Le Secrétaire de Séance,**

*Catherine LECONTE*  
**Catherine LECONTE**

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 15/05/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>